

### Voeux de la commission

La commission a fourni un exposé détaillé de ses conclusions dans un premier rapport adopté le 31 décembre 1946 par 10 voix contre 0. Les délégués polonais et soviétiques se sont abstenus de voter. Le document souligne qu'il faut d'abord réglementer l'usage de l'uranium et du thorium, substances indispensables à la production de l'énergie atomique. En conséquence, la commission propose à l'égard des mines, des usines et des raffineries, un régime international d'inspection capable d'empêcher le détournement des matières radio-actives en vue de la fabrication de bombes atomiques. Le contrôle doit s'exercer d'une façon d'autant plus rigoureuse que les matières en cause se trouvent sous une forme plus concentrée et plus facilement applicable à l'énergie atomique. Il faudrait confier à l'organisme international la direction et l'exploitation au moins de certaines usines produisant des quantités considérables de matière fissile.

La Commission de l'énergie atomique a saisi le Conseil de sécurité du deuxième rapport adopté le 11 septembre par 10 voix contre une, celle de l'Union soviétique. La Pologne s'est abstenue de voter.

Ce rapport renferme des propositions précises quant aux attributions et aux pouvoirs nécessaires à l'organisme international projeté. Il prévoit en outre un régime de contrôles et bilans que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale ou la Cour internationale de justice pourront appliquer, s'il y a lieu, à l'activité de l'institution en cause. Ces restrictions ne sont pas de nature à empêcher l'institution de prendre rapidement les mesures qui s'imposent en certaines circonstances, mais plutôt à la rendre responsable, à l'instar des membres du cabinet chez nous, par exemple, c'est-à-dire à prévenir tout abus d'autorité de sa part et à faciliter les enquêtes sur les plaintes portées contre elle ou son personnel. J'estime que les vœux formulés dans le deuxième rapport s'accordent parfaitement avec les principes démocratiques sans porter atteinte aux pouvoirs que l'organisme visé doit être libre d'exercer.

### Divergences

J'ai déclaré au nom du Canada que les propositions précitées et les conclusions du premier rapport pouvaient servir de point de départ à l'établissement d'un régime efficace de contrôle destiné à restreindre l'application de l'énergie atomique aux oeuvres de paix et à protéger les Etats intéressés contre ceux qui chercheraient à enfreindre ou à éluder le règlement. Sur les onze nations représentées actuellement à la commission, neuf partagent ces vues, de même que cinq sur les six qui ont déjà participé à ses travaux. D'autre part, le délégué de l'U.R.S.S., appuyé naguère par la Pologne et aujourd'hui par l'Ukraine, a toujours marqué une vive opposition à ce programme. Il a répété à plusieurs reprises que les délibérations n'avaient rien produit puisque le rapport n'indiquait aucun moyen d'interdire l'usage des armes atomiques et de forcer les Etats-Unis à détruire le plus tôt possible leurs provisions des bombes atomiques. Il a objecté de plus qu'il serait inutile et attentatoire à la souveraineté des Etats d'accorder à un organisme international la propriété de matières fissiles et d'usines destinées à transformer ou à utiliser ces substances. Il a également critiqué les propositions tendant à charger l'institution projetée de délivrer des permis à l'égard des entreprises ne comportant aucun danger, sur lesquelles, de l'avis de la majorité des membres de la commission, un tel organisme devrait exercer une surveillance étroite, bien qu'elles relèvent d'un gouvernement national.